Affiché le 07 juillet 2011

Compte-rendu du Conseil Municipal du Jeudi 30 juin 2011 à 20 heures 30

Convocation du 24 juin 2011

L'an deux mille onze le **JEUDI TRENTE JUIN à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur BELLANGER, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. DEROCQ – M. JODEAU – Mme RALU - Mme ESCALDA, adjoints. M. EVRARD– M. BIAIS – M. DEBREUCQ – M. MÉNARD – Mme LUCIEN – M. DELALLÉE– M. DESFORGES – Mme BOUDON – Mme QUENIOUX – Mlle FALLON – M. LAFORGE – Mme DELBANO – Mlle HALAY – M. BOIDIN – Mme CHENARD – M. AUMONT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de Mme HÉRAUD à M. DEROCQ
de M . LEUVREY à M. AUMONT

Absentes : Mme NOVERCAT– Mme PONS – Mme GAUDISSART – Mme PAULE

Mme ESCALDA a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 21, le quorum est donc atteint.

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, à l'unanimité, le procès verbal du conseil municipal du 23 mai 2011

Monsieur le Maire est donc ensuite passé à l'ordre du jour :

DELIBERATION N° 30.06.2011/ 056

Délibération compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°27.03.08/025 du 27 mars 2008, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

Marché à procédure adaptée

N° du marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
05/2011	Travaux	**Travaux de voirie et de sécurité du carrefour et travaux** De voirie et de sécurité	Boulevard Clémenceau, Boulevard Carnot, Rue René Rion & Boulevard Carnot (face au collège Jean Racine)	17 Juin 2011	COLAS Centre-Ouest Chemin du Moulin de Longsault 28300 LEVES	95 403.65 HT 114 102.77 TTC
06/2011	Travaux	Travaux de désamiantage de la chaufferie de l'école Collin d'Harleville	Ecole Collin d'Harleville	3 Mai 2011	ATMOSPHERE 37 3, Rue de la Fontaine de Miè 37540 SAINT-CYR SUR LOIRE	8 594.00 HT 10 278.42 TTC

DELIBERATION N° 30.06.2011/057

Point n°1 : arrêt du compte de gestion "commune" - année 2010

Vu la réunion de la Commission des Finances du 20 juin 2011,
Monsieur le Maire rappelle les fonctions du compte de gestion après clôture de l'exercice, en effet, le compte de gestion doit être soumis au Conseil Municipal et doit être arrêté en conformité aux résultats du Compte Administratif.
Après contrôle avec le résultat du Compte Administratif 2010 de la Ville de Maintenon **BUDGET COMMUNE**, le compte de gestion établi par le Receveur Municipal peut être arrêté.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'arrêt du compte de gestion 2010 « BUDGET COMMUNE

DELIBERATION N° 30.06.2011/058

Point n°2 : approbation Compte administratif "commune" année 2010 affectation des résultats

Sous la présidence de Monsieur EVRARD, Conseiller Municipal, doyen d'âge,
Le Conseil Municipal,
Vu la commission "finances" du 20 juin 2011,
Vu la présentation du compte administratif 2010 de la ville de Maintenon,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Réalisations 2010

➔ Recettes.....	3.899.116,21	
➔Dépenses.....	3.289.561,19	
Résultat de l'exercice.....		609.555,02
Affectation résultats 2009		
➔ fonctionnement ……		333.000,00
➔ rattachement ……		- 47.260,72
EXCEDENT FINAL DE CLOTURE		895.294,30

SECTION D'INVESTISSEMENT

Réalisations 2010

➔ Recettes.....	1.108.336,68	
➔Dépenses.....	577.812,51	
Résultat de l'exercice.....		530.524,17
➔ déficit du Compte Administratif 2009.....		178.437,06
EXCEDENT FINAL.....		352.087,11

CREDITS REPORTES D'INVESTISSEMENT (Restes à réaliser)
➔ Recettes..... 494.375,00
➔Dépenses..... 1.097.334,00

Déficit 602.959,00

DEFICIT SECTION INVESTISSEMENT APRES CREDITS REPORTES... 250.871,89

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR (Monsieur le Maire ne participe pas au vote)

√ **Approuve le compte administratif BUDGET VILLE – année 2010**

Affectation des résultats – budget COMMUNE – exercice 2010

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2010.

Le Compte administratif de la Commune de Maintenon année 2010 présente un excédent de fonctionnement de 895.294,30€.

Conformément à l'instruction de la comptabilité M14, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
Vu la réunion de la commission des Finances du 20 juin 2011,

- d'affecter une partie de cet excédent à la section d'investissement soit 251.000€, compte 1068 du budget
- de reporter le solde de l'excédent soit 644.294,30€ en section de fonctionnement, article 002 du budget

DELIBERATION N° 30.06.2011/059

Point n°03 : Délibération pour bilan annuel des opérations immobilières exercice 2010

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2010, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année sont les suivantes :

<table>
<tr><th>Délibération</th><th></th></tr>
<tr><td>n°22.02.10/005</td><td>Point n°04 : Acquisition parcelle AY n°31 lieu-dit "Les Près de Pierres" appartenant à M. Popot Jean-Luc : modification de la délibération n°10.12.09/121

Localisation : lieu dit « Les Près de Pierres »

Parcelles cadastrées sections : parcelle AY n°31

Superficie totales des parcelles : 1.566 m²

Prix d'acquisition : 6.361,00€ + frais relatifs l'acquisition à la charge de la commune

Date de la signature de l'acte : 1er juillet 2010</td></tr>
<tr><td>n°29.03.10/040</td><td>Point n° 21 : Acquisition des parcelles consécutive à l'alignement de la voirie Chemin de la Barrerie
Localisation : chemin de la Barrerie

Parcelles cadastrées sections :
<table>
<tr><th>Section</th><th>Numéro de parcelle</th><th>Lieu</th><th>Contenance</th></tr>
<tr><td>AY</td><td>N°67</td><td>Lieu-dit la Barrerie</td><td>55 ca</td></tr>
<tr><td>AY</td><td>N° 311</td><td>Lieu-dit le Chemin de la Barrerie</td><td>26 ca</td></tr>
<tr><td>AY</td><td>N°91</td><td>Lieu-dit le Chemin de la Barrerie</td><td>30 ca</td></tr>
<tr><td>AY</td><td>N°315</td><td>Lieu-dit le Chemin de la Barrerie</td><td>45 ca</td></tr>
<tr><td>AC</td><td>N°893</td><td>Lieu-dit rue des Digues</td><td>02 ca</td></tr>
<tr><td>AC</td><td>N°895</td><td>Lieu-dit rue des Digues</td><td>20 ca</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

	AY	N°135	Lieu-dit le Chemin de la Barrerie	14 ca
	AY	N°313	Lieu-dit le Chemin de la Barrerie	47 ca
	AY	N°100	Lieu-dit le Chemin de la Barrerie	36 ca
	AY	N°138	11 chemin de la Barrerie	85 ca
	AY	N°139	13 chemin de la Barrerie	65 ca
	AY	N°113	Lieu-dit Chemin de la Barrerie	44 ca
	AY	N°101	Lieu-dit Chemin de la Barrerie	18 ca
	AY	N°92	Lieu-dit Chemin de la Barrerie	32 ca
	AY	N°94	Lieu-dit Chemin de la Barrerie	47 ca
	AY	N°83	Lieu-dit Chemin de la Barrerie	85 ca
	AY	N°114	Lieu-dit Chemin de la Barrerie	54 ca

Superficie totales des parcelles : 705ca

Prix d'acquisition : euro symbolique pour chaque acquisition
+ honoraires Office Notarial de Maintenon fixés à la somme hors taxes de 1.000€ + frais de levée d'hypothèque pour un montant de 700€

Date de la signature de l'acte : le 09 avril 2010

n°24.06.10/049

Point n°06 : Alignement Chemin du Fouloir : acquisition par la Commune des parcelles AK n°479 – n°483 et n°485 rue des Petits Près

Localisation : rue des Petits Près

Parcelles cadastrées sections :

Section	Numéro parcelle	Lieu	Contenance
AK	479	Rue des Petits Près – Maingournois	37ca
AK	483	Rue des Petits Près – Maingournois	4 ca
AK	485	Rue des Petits Près – Maingournois	40 ca

Superficie totales des parcelles : 81 ca

Prix d'acquisition : acquisition des parcelles de terrain à l'euro symbolique + frais de notaire au maximum de 500€

Date de la signature de l'acte : -

n°04.10.10/066

Point n°04 : Révision du loyer des locaux occupés par la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon

Localisation : 55 rue du Maréchal Maunoury

Loyer mensuel : 1000€ x 118,26 (indice 2ème trim.10) / 113.37 (indice 2ème trim. 07) = 1043,13€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le bilan annuel ci-dessus énoncé et présenté par Monsieur le Maire
- dit que le bilan sera annexé au compte administratif

DELIBERATION N° 30.06.2011/060

Point n°04 : arrêt du compte de gestion "eau potable " - année 2010

Vu la réunion de la Commission des Finances du 20 juin 2011,
Monsieur le Maire rappelle les fonctions du compte de gestion après clôture de l'exercice, en effet, le compte de gestion doit être soumis au Conseil Municipal et doit être arrêté en conformité aux résultats du Compte Administratif.
Après contrôle avec le résultat du Compte Administratif 2010 de la Ville de Maintenon **service DISTRIBUTION EAU POTABLE**, le compte de gestion établi par le Receveur Municipal peut être arrêté.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'arrêt du compte de gestion 2010 **« BUDGET EAU POTABLE »**.

DELIBERATION N° 30.06.2011/061

Point n°05 : approbation Compte administratif "eau potable" année 2010– affectation des résultats

Sous la présidence de Monsieur EVRARD, Conseiller Municipal, doyen d'âge,
Le Conseil Municipal,
Vu la commission "finances" du 20 juin 2011,
Vu la présentation du Compte Administratif 2010 de la Ville de Maintenon BUDGET EAU POTABLE

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat d'exploitation 2009.....		+ 37.007,55
Réalisations 2010		
➔ Recettes.....	46.773,44	
➔Dépenses.....	11.710,00	
Résultat de l'exercice.....		+ 35.063,44
RESULTAT FINAL DE CLOTURE.....		**+ 72.070,99**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement 2009.....		+ 93.396,81
Réalisations 2010		
➔ Recettes.....	49.555,54	
➔Dépenses.....	25.076,53	
Résultat de l'exercice.....		+ 24.479,01
RESULTAT FINAL DE CLOTURE		**+ 117.875,82**

CREDITS REPORTES D'INVESTISSEMENT (Restes à réaliser)
➔Dépenses..... 102.655,00

EXCEDENT SECTION INVESTISSEMENT APRES CREDITS REPORTES... 15.220,82

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR : (Monsieur le Maire ne participe pas au vote)

√ **Approuve le compte administratif BUDGET EAU POTABLE – année 2010**

Affectation des résultats – budget EAU POTABLE – exercice 2010

le Conseil Municipal ,
Vu la réunion de la commission des finances du 20 juin 2011,
Après en avoir délibérer et à l'unanimité décide :

Excédent d'exploitation 2010 72.070,99€

- de reporter l'excédent soit 72.070,99€ en section de fonctionnement, article 002 du budget

Excédent d'investissement 2010 117.875,82€

- de reporter l'excédent soit 117.875,82€ en section d'investissement, article 001 du budget

DELIBERATION N° 30.06.2011/062

Point n°06 : arrêt du compte de gestion "assainissement" - année 2010

Vu la réunion de la Commission des Finances du 20 juin 2011,
Monsieur le Maire rappelle les fonctions du compte de gestion après clôture de l'exercice, en effet, le compte de gestion doit être soumis au Conseil Municipal et doit être arrêté en conformité aux résultats du Compte Administratif.
Après contrôle avec le résultat du Compte Administratif 2010 de la Ville de Maintenon **service ASSAINISSEMENT**, le compte de gestion établi par le Receveur Municipal peut être arrêté.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'arrêt du compte de gestion 2010 **« BUDGET ASSAINISSEMENT »**.

DELIBERATION N° 30.06.2011/063

Point n°07 : approbation Compte administratif "assainissement" année 2010 – affectation des résultats

Sous la présidence de Monsieur EVRARD, Conseiller Municipal, doyen d'âge,
Le Conseil Municipal,
Vu la commission "finances" du 20 juin 2011,
Vu la présentation du Compte Administratif 2010 de la Ville de Maintenon BUDGET ASSAINISSEMENT :

SECTION D'EXPLOITATION

Réalisations 2010
➔ Recettes..... 167.522,56
➔Dépenses..... 77.493,02

RESULTAT FINAL DE CLOTURE..... + 90.059,54

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement 2009..... + 61.440,17
Réalisations 2010
➔ Recettes..... 190.335,35
➔Dépenses..... 287.962,56
Résultat de l'exercice - déficit..... - 97.627,21

DEFICIT FINAL DE CLOTURE ..... - 36.187,04

CREDITS REPORTES D'INVESTISSEMENT (Restes à réaliser)
➔ Dépenses..... 223.840,00
➔ Recettes …….. 176.745,00

Solde - 47.095,00

DEFICIT SECTION INVESTISSEMENT APRES CREDITS REPORTES... - 83.282.04

Affectation des résultats – budget ASSAINISSEMENT – exercice 2010

Le Conseil Municipal,
Vu la réunion de la commission "Finances" du 20 juin 2011,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
Excédent d'exploitation 2010 90.059,54€

- d'affecter cet excédent à la section d'investissement soit 90.059,54 au compte 1068 du budget

DELIBERATION N° 30.06.2011/064

Point n°08 : Expositions collectives au Centre Culturel : tarif de location à la grille ou à la table

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de mettre en place des expositions collectives au Centre Culturel de Maintenon, il est nécessaire de délibérer sur un tarif de location à la grille et également à la table.

En effet, les tarifs actuels prévoient la location de la chapelle ou de la salle annexe à la chapelle en semaine et au week-end, mais pas de tarifs de location à la grille d'exposition (1m x 2m) ou à la table (140cm x 70cm).
Afin de mettre en place des expositions collectives d'artistes amateurs ou professionnels, il est nécessaire de délibérer sur l'instauration d'un tarif unitaire pour chacun des supports (grille ou table)

Ce tarif pourrait être le suivant :

- Location à la grille : pour une unité 5 euros par jour
- Location à la table : pour une unité 5 euros par jour

(A titre indicatif la location de trois grilles pour un week-end coûterait 30 euros par participant.)
Les membres du Conseil Municipal,
Vu la réunion de la commission Finances du 20 juin 2011

- approuvent à l'unanimité l'application du tarif ci-dessus exposé.

EXTRAIT DELIBERATION N° 30.06.2011/065

Point n°09 : Demande de remboursement abonnement parking de la Gare

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un usager du parking de la gare de Maintenon lui a transmis une demande de remboursement partiel de son droit trimestriel d'abonnement pour le 1er trimestre 2011 acheté le 05 janvier 2011 pour un montant 48€.
En effet, cette personne a été en arrêt de travail du 17/01/2011 au 19/01/2011 – puis du 22/01 au 28/01/2011 et du 07/02/2011 jusqu'au 27/05/2011. Elle n'a donc utilisé son abonnement que quelques jours durant le trimestre.
Vu les différents documents fournis (arrêts de travail médecins et hôpital),
Vu l'avis des membres de la Commission Finances du 20 juin 2011,
Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité sur le remboursement partiel du droit trimestriel d'abonnement pour le parking de la gare à hauteur de 20€ pour le 1er trimestre 2011.

DELIBERATION N° 30.06.2011/066

Point n°10 : Participation pour non réalisation aire de stationnement : annulation de la délibération 10.12.09/118 du 19 décembre 2009

Vu le courriel du 06 avril 2011 de la DDT d'Eure et Loir nous informant que la délibération n°10.12.09/118 – point n°1 G – du 10 décembre 2009 relative à la participation pour non réalisation d'aire de stationnement est non conforme aux dispositions de l'article L332-7 du Code de l'Urbanisme et que de ce fait elle n'est pas appliquée.
En effet, le montant maximum fixé par la circulaire du 23/12/2010 est de 16209.50 EUR (période du 01/11/09 au 31/10/10). Le montant fixé par la délibération du 10/12/2009 est de 16774.60 EUR. En conséquence, ce tarif ne peut être appliqué.
Cette délibération, par ailleurs est inutile dans la mesure où le Conseil Municipal avait fixé par délibération du 07/05/2002 le montant de la participation à 12325.78 EUR (période du 01/11/01 au 31/10/02), montant maximum prévu par la législation au 01/11/2001. Le montant est automatiquement actualisé le 01 novembre de chaque année conformément à la circulaire diffusée par le MEDDTL (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports, et du logement). A titre d'information, le montant actualisé appliqué par les services de la DDT au 01/11/2010 est de 16.415,10€

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'annuler la délibération n°10.12.09/118 du 10/12/2009
- dit que la délibération n°2002-045 – point n°2 - du 07/05/2002 : redevance communale pour non réalisation aire de stationnement demeure applicable

DELIBERATION N° 30.06.2011/067

Point n°11 : Sinistre n°6 du 05 avril 2011 – autorisation remboursement à AMV Assurance - montant inférieur à la franchise

Considérant le sinistre survenu le 05 avril 2011, en effet, lors du nettoyage par le service technique au roto fil de l'espace vert avenue du Général de Gaulle (vers la Gare), la vitre du véhicule immatriculé 353 AHQ 78. appartenant à Monsieur COUTANT a été brisée,
Considérant le courrier de notre assureur : Cabinet BELDON, MMA – SARL A3 ASSURFINANCE en date du 16 juin 2011 nous informant que la réclamation est chiffrée à hauteur de 182,56€ montant inférieur à la franchise en responsabilité civile, et que de ce fait le sinistre ne peut être pris en charge par notre assurance,
Les membres du Conseil Municipal,
Vu la réunion de la commission Finances du 20 juin 2011

- approuvent à l'unanimité le règlement de 182,56€ à AMV Assurance assureur de Monsieur COUTANT.

imputation : budget ville article 616 – rubrique 020.

DELIBERATION N° 30.06.2011/068

Point n°12 : Schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir : avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-42 à L5211-45 et R5211-19 à R5211-40,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2011109-0001 du 19 avril 2011 portant composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale,

Vu la réunion de la CDCI du 20 mai 2011, portant présentation par Monsieur le Préfet du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, en application de l'article 35 de la loi précitée,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 23 mai 2011, portant demande d'avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale joint,

Vu les réunions du Comité des Maires de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon en date du 28 mars, du 20 avril et du 23 mai 2011,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 30 mai 2011,

Considérant que Monsieur le Maire a présenté les différents points du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour lesquels la Commune de Maintenon est concernée :

1-Dissolution du Syndicat Intercommunal de Changé, avec possibilité de mise en place d'une autre organisation

2-Dissolution du Syndicat Intercommunal des Gymnases du Collège de Maintenon par transfert de compétence à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon.

3-Dissolution du Syndicat Intercommunal de Réalisation et Gestion d'une Aire de Stationnement des Nomades par transfert de compétence à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon.

4-Dissolution du Syndicat Culture Sport Loisirs de Maintenon Pierres par transfert de compétence à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon.

Syndicat de Changé

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

1-**Emettent un avis favorable** sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de Changé avec mise en place d'une autre organisation, sous réserve d'un accord entre l'ensemble des Communes membres sur les conditions financières de sortie

Syndicat des Gymnases du Collège

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à 20 voix POUR, et 1ABSTENTION (M. Delallée) :

2-**Emettent un avis favorable** sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Gymnases du Collège de Maintenon par transfert de compétence à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon sous réserve d'un accord concernant l'acquisition du terrain

Syndicat Stationnement des Nomades

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

3-**Emettent un avis favorable** sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de Réalisation et Gestion d'une Aire de Stationnement des Nomades par transfert de compétence à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon

Syndicat Culture Sport Loisirs

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à 20 voix POUR, et 1ABSTENTION (M. Delallée) :

Article 1 **: Emettent un avis favorable** sur la dissolution du Syndicat Culture Sport Loisirs de Maintenon Pierres par transfert de compétence à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon.
Article 2 : Ce transfert se fera sous réserve de prendre en considération dans le calcul de transfert de charges une réduction en pourcentage proportionnelle au nombre d'utilisateurs des infrastructures résidant hors des communes de Pierres et de Maintenon

DELIBERATION N° 30.06.2011/069

Point n°13 : Projet de logements sociaux rue de la Ferté par la SA HLM La Roseraie : majoration du volume constructible

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des différents entretiens avec les représentants de la Roseraie SA HLM concernant la possibilité d'une majoration du volume constructible dont pourrait bénéficier le projet de logements sociaux - Rue de la Ferté.
Après consultation des services de la Direction Départementale des Territoires,

Vu l'article L127-1 modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)

Monsieur le Maire indique aux membres que le conseil municipal peut, par délibération motivée, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols ou du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol.
La délibération fixe, pour chaque secteur, cette majoration, qui ne peut excéder 50 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération.
Le projet de délibération comprenant l'exposé des motifs est porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.
La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération qui sera porté à connaissance du public.

PROJET DE DELIBERATION :
Le Maire expose que la SA HLM La Roseraie a l'opportunité d'acquérir un terrain – 60 bis, rue de la Ferté – sur lequel elle envisage la réalisation d'un programme de 16 logements locatifs bénéficiant d'une aide de l'Etat et un local d'activités.

Toutefois, la réalisation de ce programme appelle une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du COS, fixé à 0,7 et qui serait porté à 1. Ainsi les surfaces habitables des logements correspondraient à l'objectif d'améliorer les conditions de vie des futurs locataires.

Considérant les besoins de la Commune en matière de logements locatifs aidés,
Considérant l'intérêt d'urbaniser le secteur avec une offre d'habitat pour répondre aux besoins de la population,
Considérant l'article L 127-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi du 12 juillet 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la majoration du COS à 1,00 sur le secteur de l'emprise foncière, cadastrée AR 204.

La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du plafond légal de densité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de délibération présenté par Monsieur le Maire
- Dit que ce projet de délibération comprenant l'exposé des motifs sera porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois et que le Conseil Municipal devra ensuite se prononcer sur cette délibération.

DELIBERATION N° 30.06.2011/070

Point n°14 : Projet construction maison médicale et logements locatifs sociaux quartier des Georgeries : choix de l'organisme

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du quartier des Georgeries,
La SA Eure et Loir Habitat est propriétaire de l'immeuble HLM Les Pins avec parcelle attenante dont une partie est nécessaire pour l'aménagement du secteur. Elle accepte de laisser à la disposition une partie des parcelles dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à l'aménagement du quartier.

Les membres du Conseil Municipal,
Vu l'avis des membres de la commission des Finances,

- acceptent à l'unanimité de confier le projet de maison médicale et logements locatifs sociaux qui doivent être réalisés sur ce secteur à la SA Eure et Loir Habitat.

DELIBERATION N° 30.06.2011/071

Point n°15 : Espace Musical de Maintenon : atelier d'initiation aux cuivres – demande de subvention auprès du Conseil Général

Considérant la demande de Monsieur Bonnard, Directeur de l'espace musical de Maintenon, qui compte tenu du peu de fréquentation dans les classes de cuivres et la mise en danger à terme du bon fonctionnement des orchestres et particulièrement des Dragons de Noailles, de bénéficier d'un atelier d'initiation aux cuivres proposé et subvention par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 20 juin 2011,

- après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
  - décide de solliciter une aide de 2.500 euros auprès du Conseil Général dans le cadre du Schéma Départemental de Développement de l'enseignement musical pour créer un atelier d'initiation aux cuivres au sein de l'espace musical de Maintenon.
  - et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 30.06.2011/072

Point n°16 : Centre Culturel : contrat GAZ DE FRANCE PROVALYS vente de gaz

Considérant que le contrat passé avec Gaz de France Provalys pour la fourniture gaz et abonnement compteur du Centre Culture – 1er rue de la Ferté – arrivera à échéance le 31.07.2011
Les membres du Conseil Municipal,
Vu le résultat de la consultation faite par les services de la Mairie auprès de 6 sociétés dont une a répondu,
Vu la réunion de la commission des Finances du 20 juin 2011,
Vu la proposition de contrat reçu le 09 juin 2011de Gaz de France Provalys,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent le contrat n°20110603-16310 pour le Centre Culturel de Maintenon – 1er ter rue de la Ferté – 28130 Maintenon, et autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

La durée du contrat est de trois ans du 01/08/2011 au 31/07/2014.

DELIBERATION N° 30.06.2011/073

Point n°17 : SYMVANI - syndicat mixte de valorisation des Boues de la Région de Saint Martin de Nigelles : remplacement de Madame NOVERCAT déléguée titulaire

Vu la délibération 27.03.08/034 – point 2.3.1 – relative à la désignation des délégués au SYMVANI,
Considérant le courrier du 18 mai 2011 de Monsieur le Président du SYMVANI sollicitant le remplacement de Madame Ysabelle NOVERCAT, déléguée titulaire de Maintenon,

Considérant que Madame Ysabelle NOVERCAT n'a pas la possibilité d'assister aux réunions de ce syndicat,

Après appel à candidatures, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

Syndicat Mixte de Valorisation Agricole des Boues de la Région de Saint-Martin-De-Nigelles

- M. DESFORGES Alain a été désigné délégué titulaire par 22 voix POUR (M. Desforges n'a pas participé au vote)

Considérant que Monsieur Desforges, par délibération n° 27.03.08/034 ,avait été désigné délégué suppléant du SYMVANI, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant

- M. LAFORGE Thomas a été désigné délégué suppléant par 22 voix POUR (M. Laforge n'a pas participé au vote)

DELIBERATION N° 30.06.2011/074

Point n°18 : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de Maintenon : aménagement de sécurité Boulevard Carnot

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté de communes dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.
Vu l'article L. 5214-16, alinéa V, du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le fonds de concours versé ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
Considérant que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Considérant le projet de la commune de Maintenon, relatif à la réalisation d'une opération d'aménagement de sécurité – aménagement du carrefour Boulevard Carnot, boulevard Clémenceau et rue René Rion et aménagement de sécurité Boulevard Carnot face au Collège, associé au plan de financement prévisionnel suivant :

Part de la commune	:	65.037,80 €
Subvention (Conseil Général 40% du montant HT des travaux)		40.220,00 €
Fonds de concours versé de la Communauté de Communes		15 000,00 €
TOTAL		120.257,80 €

Délibère et décide,

Article 1 : Autorise M. le Maire à :

- solliciter un fonds de concours de 15 000 € auprès de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de MAINTENON, au titre du projet d'aménagement de sécurité : aménagement carrefour Boulevard Carnot, boulevard Clémenceau et rue René Rion et aménagement de sécurité Boulevard Carnot face au Collège,

- à signer tout document relatif à la présente délibération.

Article 2 : Précise que la recette en résultant, d'un montant de 15 000 €, sera inscrite, après notification, au chapitre 13 (subventions d'investissement), aux articles 1315 ou 1325 selon le caractère transférable ou non de cette subvention (c'est à dire le caractère amortissable ou non de l'investissement financé).

Article 3 : Le versement n'interviendra qu'après délibération concordante, adoptées à la majorité simple, de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de MAINTENON et de la commune de Maintenon.

Article 4 : Dit que le versement interviendra en une seule fois à réception d'un titre émis par la commune et justifié par un certificat administratif de commencement de réalisation de l'équipement.

DELIBERATION N° 30.06.2011/075

Point n°19 : VEOLIA : rapport annuel - service eau potable - année 2010

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que celui de l'assainissement.
Considérant le rapport d'activité 2010 relatif au service de distribution publique d'eau potable présenté aux membres du Conseil Municipal par les services de VEOLIA lors de la réunion du 20 juin 2011,

Monsieur le Maire a présenté le rapport établi pour l'année 2010 concernant le service de distribution publique d'eau potable.

DELIBERATION N° 30.06.2011/076

Point n°20 : VEOLIA : rapport annuel - service assainissement – année 2010

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que celui de l'assainissement.
Considérant le rapport d'activité 2010 relatif au service public de l'assainissement collectif présenté aux membres du Conseil Municipal par les services de VEOLIA lors de la réunion du 20 juin 2011
Monsieur le Maire a présenté le rapport établi pour l'année 2010 concernant le service de l'assainissement.

DELIBERATION N° 30.06.2011/077

Point n°21 : Rénovation chaufferie rue Collin d'Harleville et création d'une seconde chaufferie : convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé – OUEST COORDINATION

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de réalisation d'une unité de production de chauffage centralisée pour plusieurs bâtiments communaux,
Vu la délibération n°14.04.2011/041 du 14 avril 2011 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°03/2011 – maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la chaufferie de l'école Collin d'Harleville et la création d'une chaufferie à la Maison Tailleur attribué au BET DELAGE & COULIOU,
Vu le résultat de la consultation faite par les services de la Mairie auprès de cinq sociétés coordonnateur sécurité – santé dont quatre ont répondu,
Vu la réunion des commissions Finances du 20 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – Catégorie 2 à confier à OUEST COORDINATION pour un montant de 1.050,00€ HT.
- La mission se décompose en deux phases :
  - Phase de conception , d'études et d'élaboration du projet de l'ouvrage (phase 1)
  - Phase de réalisation de l'ouvrage (phase 2)
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette mission et à son règlement

DELIBERATION N° 30.06.2011/078

Point n°22 : Etudes préalables à la conception et aux travaux de construction de la station d'épuration commune aux villes de MAINTENON et PIERRES : avenant n°1 au marché 09/2010 – Lot n°1 : Levé topographique : GERNEZ Xavier

Monsieur le Maire rappelle le programme de construction de la station d'épuration commune à Maintenon et à Pierres.
Le Conseil Municipal,
Vu la délibération n°04.10.10/062 du 04 octobre 2010 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°09/2010 Etudes préalables à la conception et aux travaux de construction de la station d'épuration commune aux villes de Maintenon et Pierres – LOT 1 :
Levé Topographique attribué à GERNEZ Xavier, 3 allée des Atlantes – 28000 CHARTRES pour un montant de 10.180,00 € HT soit 12.175,28€ TTC -
Vu la réunion de la Commission Finances du 20 juin 2011,
Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 27 juin 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°01 au marché 09/2010 – Lot 1 : Levé Topographique attribué à GERNEZ Xavier

objet de l'avenant :
Mission complémentaire :

- levé complémentaire de points au niveau de l'ancienne station d'épuration de Maintenon,
- levé complémentaire de 2 profils au niveau du Canal Louis XIV et de l'EURE

Montant du marché initial	10.180,00€ HT	12.175,28€ TTC
Montant des travaux complémentaires	+ 1.200,00€ HT	+ 1.435,20€ TTC
Montant du marché	11.380,00€ HT	13.610,48€ TTC

- et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 30.06.2011/079

Point n°23 : Etudes préalables à la conception et aux travaux de construction de la station d'épuration commune aux villes de MAINTENON et PIERRES : avenant n°1 marché 09/2010 – lot n°4 - Contrôle technique – QUALICONSULT

Monsieur le Maire rappelle le programme de construction de la station d'épuration commune à Maintenon et à Pierres.

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération n°04.10.10/062 du 04 octobre 2010 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°09/2010 Etudes préalables à la conception et aux travaux de construction de la station d'épuration commune aux villes de Maintenon et Pierres – LOT 4 :
CONTROLE TECHNIQUE attribué à QUALICONSULT SAS, 431 rue de la Bergeresse – 45166 OLIVET CEDEX pour un montant de 12.530,00 € HT soit 14.985,88€ TTC -
Vu la réunion de la Commission Finances du 20 juin 2011,
Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 27 juin 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- approuve l'avenant n°01 au marché 09/2010 – Lot 4 – CONTROLE TECHNIQUE attribué à QUALICONSULT SAS

objet de l'avenant :
l'avenant a pour objet la modification du montant du marché pour l'intégration d'une mission spécifiée comme option dans le marché : mission HAND

Montant du marché initial	12.530,00€ HT	14.985,88€ TTC
Montant mission complémentaire	+ 250,00€ HT	+ 299,00€ TTC
Montant du marché	12.780,00€ HT	15.284,88€ TTC

- et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 30.06.2011/080

Point n°24 : Avenant n°1 au marché 09/2009 Taille, Elagage, Entretien WILLIAM Espaces Verts

Monsieur le Maire rappelle la décision prise sur sa délégation et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°09/2009 : Taille – Elagage – Entretien attribué à WILLIAM Espaces Verts, 13 ch. aux Bœufs – 28130 SAINT MARTIN DE NIGELLES notifié le 08 juin 2009 (information faite par délibération n°25.06.09/0065 du 25 juin 2009),
Ce marché arrivant à échéance un nouveau marché à procédure adaptée a été lancé.
Considérant que dans le cadre du déroulé de la procédure, il a été constaté une irrégularité dont la teneur est de nature à rendre illégale le contrat de marché à signer. Dans ces conditions, et pour éviter toute insécurité juridique de la décision à intervenir, il est proposé d'annuler la procédure de marché et d'en conduire une nouvelle.
Toutefois, compte-tenu d'une part du terme très proche de la fin de contrat à renouveler et d'autre part, pour assurer la continuité du service public, il est proposé la signature d'un avenant à l'actuel marché en l'attente de l'aboutissement de la nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal,
Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 30 juin 2011,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- approuve l'avenant n°01 au marché 09/2009 : Taille – Elagage – Entretien attribué à WILLIAM Espaces Verts

Montant du marché initial	52.489,90€ HT	62.778,01€ TTC
Montant mission complémentaire	+ 7.873,48€ HT	+ 9.416,68€ TTC
Montant du marché	60.363,38€ HT	72.194,69€ TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 09/2009 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- dit que la procédure concernant le marché n°07/2011 est annulée

DELIBERATION N° 30.06.2011/081

Point n°25 : Plan d'occupation des sols : mission de modification simplifiée désignation d'un architecte urbaniste

Monsieur le Maire rappelle que le plan d'occupation des sols de Maintenon a été approuvé en 1997. Il a fait l'objet d'une révision partielle en 1998 et d'une modification pour le secteur UApm du quartier du Moulin en mars 2000.

Les études engagées pour l'aménagement du quartier des Georgeries dans le cadre du dossier d'aménagement du Centre Ville nécessitent de faire évoluer les spécifications réglementaires pour ce secteur particulier (UAbi) (programme d'équipements pour la crèche et la maison médicale, logements sociaux et parkings) ER n°4. Ce secteur est affecté par les servitudes du PPRI

La modification simplifiée concerne l'étude des implantations de construction, les alignements réglementaires, les dispositions des fonds de parcelles limitrophes, les emplacements réservés. Elle comportera l'élaboration des documents d'urbanisme, plans et pièces écrites, l'examen des conditions réglementaires à prescrire, les contacts avec les services partenaires de la commune, les réunions et le suivi de la procédure auprès de la Collectivité Locale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Vu la réunion de la Commission Finances du 20 juin 2011,

- décide de confier une mission à B. De TOURTIER – urbaniste, architecte DPLG – ayant pour objet une modification simplifiée du plan d'occupation des sols – secteur urbain des Georgeries

La mission d'étude s'élève à 3.940,00€ HT soit 4.712,24€ TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

DELIBERATION N° 30.06.2011/082

Point n°26 : Création d'un poste de brigadier à compter du 1er juillet 2011

Vu le budget communal de la ville de Maintenon,
Vu la réunion de la commission administrative paritaire de catégorie A,B et C du Centre de Gestion d'Eure et Loir qui s'est déroulée le 23.06.2011 relative aux avancements de grade pour l'année 2011,
Vu l'avis favorable de la commission lors de sa séance en date du 23.06.2011,
Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste de brigadier à compter du 01.07.11

DELIBERATION N° 30.06.2011/083

Point n°27 : Création de deux postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 1er juillet 2011

Vu le budget communal de la ville de Maintenon,
Vu la réunion de la commission administrative paritaire de catégorie A,B et C du Centre de Gestion d'Eure et Loir qui s'est déroulée le 23.06.2011 relative aux avancements de grade pour l'année 2011,
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion d'Eure et Loir lors de sa séance en date du 23.06.11,
Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01.07.11.

DELIBERATION N° 30.06.2011/084

Point n°28 : Création de trois postes d'agent technique de 1ère classe à compter du 1er juillet 2011

Vu le budget communal de la ville de Maintenon,
Vu la réunion de la commission administrative paritaire de catégorie A,B et C du Centre de Gestion d'Eure et Loir qui s'est déroulée le 23.06.2011 relative aux avancements de grade pour l'année 2011,
Vu l'avis favorable de la C.A.P. (commission administrative paritaire) du Centre de Gestion d'Eure et Loir lors de sa séance en date du 23.06.11,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création de trois postes d'adjoint technique de 1ère classe dont deux postes à temps complet et un poste à 23 h/35ème à compter du 01.07.11.

DELIBERATION N° 30.06.2011/085

Point n°29 : création d'un poste d'adjoint technique de 1er classe à temps complet pour besoin occasionnel à compter du 1er juillet 2011.

Vu le budget communal de la ville de Maintenon,
Considérant que le surcroît de travail au sein des Services Techniques de Maintenon,
Vu la réunion de la commission des Finances du 20 juin 2011
Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet pour besoin occasionnel à compter du 01.07.2011.

DELIBERATION N° 30.06.2011/086

Point n°30 : Vacation jury d'examen – Ecole Municipale de Musique

Considérant le déroulement des examens à l'Ecole de Musique de Maintenon,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la nomination de deux professeurs afin d'assurer le jury d'examen du 26 juin 2011 de fin d'année scolaire 2010/2011 rémunérés sur un taux de vacation de 20€ brut de l'heure à raison de cinq heures par discipline soit un total de dix heures.

La séance est levée à 22h 35

Fait à Maintenon, le 06 juillet 2011

Le Maire,

Michel BELLANGER